

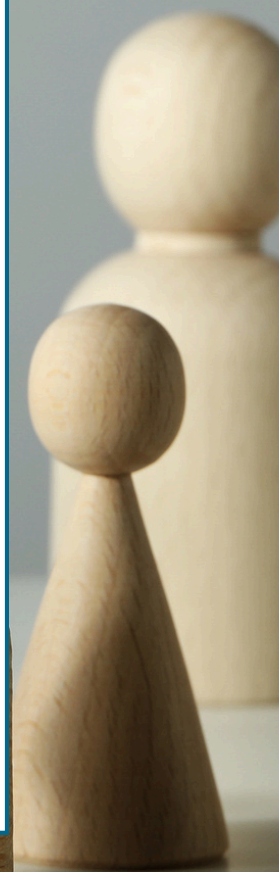


2024

Rapport annuel

**La Commission des
Psychologues**

**Garante de la déontologie et source de soutien pour les
psychologues et les patients/clients.**



Sommaire



Préface du ministre de tutelle

Mot du président

La Commission des Psychologues et ses organes **01**

Activités principales de la Commission des Psychologues **02**

La place de la Commission des Psychologues dans le paysage sociopolitique **03**

Facts & Figures **04**

Thèmes et publications de 2024 **05**

Finances **06**

Que nous réserve l'avenir ? **07**

Préface de la ministre de tutelle



C'est pour moi un véritable honneur, en tant que nouvelle Ministre de tutelle de la Commission des Psychologues, de m'adresser à vous dans la préface du rapport annuel 2024.

L'année 2024 a été cruciale pour l'organisation et le fonctionnement de la Commission des Psychologues. Les bases nécessaires ont été posées afin de permettre aux membres de choisir, via des élections directes, les membres des organes, ainsi que le Président de la Commission – désormais lui-même psychologue. Grâce à la modification législative de 2024, les organes composant la Commission ont été officiellement établis et leur mission clarifiée. La possibilité d'organiser des élections en ligne a également été prévue.

Je souhaite également me projeter un instant vers 2025. L'Accord de Gouvernement pour cette législature contient un certain nombre de dispositions concernant l'organisation des professions libérales. Le gros du travail pour votre secteur a déjà été accompli en 2024. Je suis bien entendu disposée à explorer avec vous les pistes qui pourraient contribuer à l'optimisation continue de votre profession.

Les statistiques de l'année écoulée montrent que la Commission des Psychologues a accompli avec brio sa mission de contrôle en tant qu'organisme de droit public.



Préface de la ministre de tutelle



Son rôle est majeur pour garantir une pratique de qualité, éthiquement responsable, de la profession. À une époque où le bien-être mental occupe une place de plus en plus centrale, et ce à juste titre, le travail des psychologues est indispensable. Les psychologues offrent non seulement un accompagnement et un soutien individuel, mais contribuent aussi au renforcement du tissu social de notre société.

C'est précisément pour cette raison qu'il est tellement important qu'un organe indépendant et fiable existe pour veiller à l'intégrité et à l'expertise au sein de la profession. La Commission des Psychologues joue ici un rôle fondamental en garantissant la transparence, la qualité et la confiance, tant pour les professionnels eux-mêmes que pour les citoyens qui comptent sur eux.

En tant que Ministre de tutelle, je souhaite apporter ma contribution à la professionnalisation continue de votre métier. Dans les années à venir, vous pourrez compter sur une politique fondée sur le dialogue et la transparence.

Je vous souhaite beaucoup de succès dans vos activités, ainsi qu'une agréable lecture de ce rapport annuel.

Eléonore Simonet

Mot du président

Chers lecteurs, chers collègues,

L'année 2024 restera une année charnière dans l'histoire de la Commission des Psychologues. Le cadre légal de notre institution a été profondément réformé afin de mieux répondre aux évolutions de notre profession et aux attentes du public. Cette réforme ne se limite pas à un changement de structure : elle symbolise une volonté claire de renforcer la transparence, le professionnalisme, l'efficacité et la participation active des psychologues à la gouvernance de leur instance.



Les bases ont ainsi été posées pour une nouvelle organisation de la Commission, avec la reconnaissance légale de ses organes internes, la structuration en sections d'activité, et l'instauration d'un cadre pour la formation permanente. C'est dans le prolongement de cette réforme qu'a eu lieu, en 2025, l'élection de la première Assemblée des Représentants, marquant une nouvelle étape dans l'ancrage démocratique de notre institution.

Nous devons en grande partie cette transformation à Leen Desticker, qui a présidé la Commission avec dévouement et intégrité durant cette année décisive. Au nom de toute l'institution, je tiens à la remercier sincèrement, ainsi que les membres de son bureau.

Grâce à son leadership, son engagement et sa détermination — soutenus par le bureau, les associations de psychologues et l'implication de notre personnel — nous avons pu franchir cette étape importante.

Mot du président

En reprenant la présidence, je m'inscris dans cette dynamique constructive. La Commission s'est également transformée en interne : consolidation de l'équipe, renforcement de la coordination du personnel, amélioration des outils de communication, relance de projets essentiels... Ces éléments nous permettent d'aborder l'avenir avec confiance et ambition.

Ensemble, avec les membres du Bureau, les représentants élus et toute l'équipe, nous continuerons à défendre les valeurs de notre profession, à promouvoir une pratique déontologique et à construire une institution plus forte, plus proche du terrain. Pour notre profession, il est essentiel que l'utilisateur bénéficie de garanties déontologiques solides et contraignantes ; notre organisation souhaite les lui garantir.

La réforme a permis une professionnalisation tant de notre commission que de nos organes disciplinaires. Grâce à l'Assemblée des représentants, au bureau, aux membres du personnel et à nos juges disciplinaires, nous voulons répondre aux attentes des psychologues concernant notre fonctionnement, afin que l'organisation devienne réellement la commission des psychologues et pour les psychologues.

Je vous souhaite une lecture enrichissante de ce rapport, reflet de ce moment de transition et de renouveau.

Carl Defreyne

Président de la Commission des Psychologues

01

LA COMMISSION DES PSYCHOLOGUES ET SES ORGANES

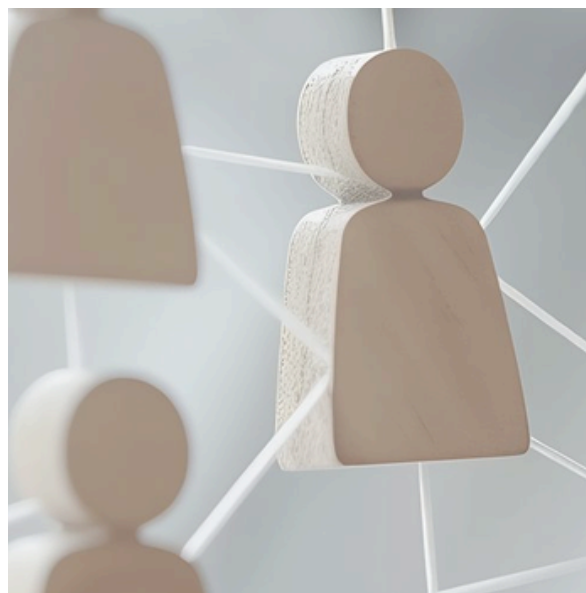
Sa composition

L'**Assemblée plénière** se réunit tous les trois mois pour définir les grands axes de la politique de la Commission des Psychologues, sous la direction du président de la Commission des Psychologues. Si ce dernier est empêché, il est remplacé par le président suppléant.

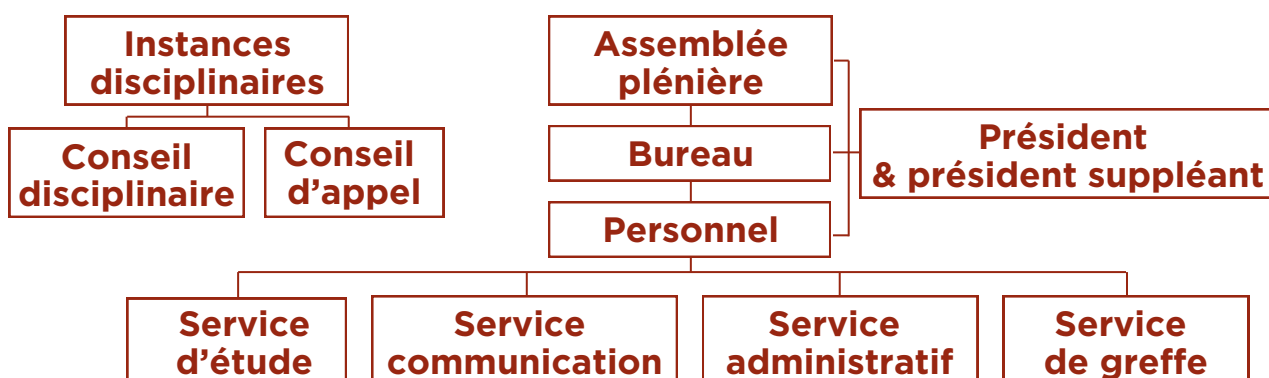
Le **Bureau** a pour mission d'assurer le fonctionnement opérationnel de la Commission des Psychologues, conformément aux grands axes de la politique définie par l'Assemblée plénière. Il se compose de membres élus à cet effet au sein de l'Assemblée plénière. Le Bureau est présidé lui aussi par le président (ou président suppléant) de la Commission des Psychologues.

Pour assurer la mise en œuvre de ses décisions, le Bureau peut compter sur le soutien du **personnel**, qui se répartit en trois entités : **service d'étude**, **communication** et **administration**.

Les membres du personnel accomplissent leurs tâches sous la direction du **coordinateur d'équipe**, qui joue un rôle clé entre le président, l'Assemblée plénière et le Bureau



Organigramme de 2024



L'Assemblée plénière

L'Assemblée plénière se réunit une fois par trimestre. Outre le président et son suppléant, l'Assemblée plénière comprend les 45 représentants des fédérations professionnelles agréées. Il s'agit de :

- la **Fédération Belge des Psychologues** (FBP),
- l'**Association des Psychologues Praticiens d'orientation Psychanalytique** (APPPsy),
- l'**Union Professionnelle des Psychologues** (l'UPPSY)

Ils représentent les différents secteurs professionnels :

- Recherche & Éducation,
- Travail & Organisation,
- Clinique,
- Éducatif.

Chaque secteur professionnel est représenté au sein de l'Assemblée plénière par des psychologues francophones et néerlandophones.

Au sein de l'Assemblée plénière, **les membres sont répartis en trois catégories** :

- **les membres effectifs** : ils disposent du droit de vote ;
- **les membres consultatifs** : ils ne disposent pas du droit du vote, mais peuvent donner leur avis comme leur nom l'indique ;
- **les membres suppléants** : ils disposent du droit de vote seulement si le membre effectif est empêché. Ils sont désignés en même temps que les membres effectifs et consultatifs. En cas de démission ou de décès d'un membre effectif ou consultatif, son suppléant le remplace jusqu'à la fin de son mandat.

L'Assemblée plénière

Nom	Prénom	Langue	Fédération	Fonction
Desticker	Leen	NL		Présidente
Lauwereys	Pascale	NL		Présidente suppléante

RECHERCHE & ÉDUCATION

Bosmans	Guy	NL	BFP-FBP	Effectif
Goossens	Lien	NL	BFP-FBP	Suppléant
Braet	Caroline	NL	BFP-FBP	Effectif
Van Gucht	Dinska	NL	BFP-FBP	Suppléant
Declercq	Emmanuel	NL	UPPSY-BUPSY	Suppléant
Rossignol	Mandy	FR	BFP-FBP	Effectif
Majerus	Steve	FR	BFP-FBP	1er suppléant
Zech	Emmanuelle	FR	BFP-FBP	2ème suppléant
Lemmens	Philippe	FR	APPPSY	Consultatif
Ucros	Claudia	FR	UPPSY	1er suppléant
Vermeylen	Martine	FR	UPPSY	2ème suppléant
Coopman	Anne-Laurence	FR	APPPSY	1er suppléant - consultatif
Messens	Eric	FR	APPPSY	2ème suppléant - consultatif

TRAVAIL & ORGANISATION

De Wulf	Stephanie	NL	BFP-FBP	Effectif
Buseyne	Evelien	NL	BFP-FBP	Effectif
Vandaele	Judith	NL	BFP-FBP	Suppléant
Descamps	Hilde	NL	UPPSY-BUPSY	Suppléant
Nils	Lara	FR	APPPSY	Effectif
Butaije	Jean-Luc	FR	APPPSY	1er suppléant
Lamart	Michel	FR	APPPSY	2e suppléant
Colot	Jacqueline	FR	UPPSY-BUPSY	Effectif
Hanquet	Chantal	FR	UPPSY-BUPSY	1er Suppléant
Vermeylen	Martine	FR	UPPSY-BUPSY	2e Suppléant

L'Assemblée plénière

ÉDUCATIF

D'Oosterlinck	Patrick	NL	BFP-FBP	Effectif
Lietaert	Leen	NL	BFP-FBP	Suppléant
Plasschaert	Lien	NL	BFP-FBP	Effectif
Ryckaert	Ilse	NL	BFP-FBP	Suppléant
Castiau	Géraldine	FR	APPPSY	Effectif
Ridelle	Guillaume	FR	APPPSY	1er suppléant
Lybaert	Pierre	FR	APPPSY	2e suppléant
Tortolano	Sophie	FR	UPPSY	1er suppléant
Janssens	Brigitte	FR	UPPSY	2e suppléant

CLINIQUE

Defreyne	Carl	NL	BFP-FBP	Effectif
De Schrijver	Lotte	NL	BFP-FBP	Suppléant
Roppe	Nele	NL	BFP-FBP	Effectif
Faelens	Lien	NL	BFP-FBP	Suppléant
Mareels	Wouter	NL	UPPSY-BUPSY	Consultatif
Descamps	Hilde	NL	UPPSY-BUPSY	1er suppléant - consultatif
Declercq	Emmanuel	NL	UPPSY-BUPSY	2e suppléant - consultatif
Kever	Céline	FR	BFP-FBP	Effectif
Dubois	Anne	FR	BFP-FBP	Effectif
Lucas	Emeline	FR	BFP-FBP	Suppléant
Lamart	Michel	FR	APPPSY	Consultatif
Jeanty	Michelle	FR	APPPSY	2e suppléant - consultatif
Vermeyleen	Martine	FR	UPPSY-BUPSY	Suppléant - consultatif

Le bureau



Leen Desticker

Présidente

Leen Desticker est une professionnelle aux compétences multiples, titulaire de trois masters en droit et en médiation. Avocate et médiatrice expérimentée, elle privilégie les modes alternatifs de résolution des conflits et s'attache à trouver des solutions équilibrées et durables. Appréciée pour son esprit analytique, son empathie et sa capacité à instaurer un dialogue constructif, elle bénéficie d'une solide réputation dans le monde juridique. Son engagement, sa rigueur et sa connaissance fine du terrain ont conduit le ministre à lui confier la présidence de la Commission des Psychologues.



Pascale Lauwereys

Présidente suppléante

Pascale Lauwereys, présidente suppléante de la Commission des Psychologues, a été nommée par arrêté royal en octobre 2022 pour un mandat de quatre ans. Avocate depuis plus de 35 ans, elle a exercé aux barreaux de Bruxelles et de Louvain, et a également siégé comme juge de paix suppléante. Forte d'une solide expérience au sein du Conseil supérieur de la Justice et en tant qu'assesseur à l'Institut professionnel des agents immobiliers, elle met ses compétences juridiques et son engagement au service de la Commission, en soutien étroit à la présidente.

Le bureau



Carl Defreyne

Trésorier

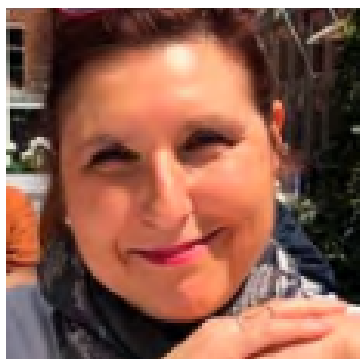
Carl Defreyne, psychologue clinicien diplômé de l'UGent en 1986, exerce en milieu hospitalier et en cabinet privé en Flandre occidentale. Spécialisé en thérapies comportementales et agréé comme expert judiciaire, il travaille notamment dans les domaines de la psychothérapie, du diagnostic neuropsychologique, de la psychologie de crise et de la circulation routière. Très impliqué dans le secteur, il a joué un rôle actif au sein de plusieurs associations professionnelles (VVKP, FBP, VVPAZ) et de la Commission des Psychologues, qu'il connaît bien pour y avoir siégé dès ses débuts.



Anne Dubois

Secrétaire

Anne Dubois, psychologue clinicienne formée à l'Université de Liège, a suivi un parcours professionnel riche et diversifié, alliant rédaction, conseil juridique et engagement dans le secteur de la santé mentale. Après des débuts aux éditions Averbode et au secrétariat social SFD/Acerta, elle s'est spécialisée en interventions systémiques et en éthique des soins de santé. Elle a également été rédactrice en chef de la revue Psychologos. Aujourd'hui, elle exerce en tant que psychologue de première ligne à Anvers et Hannut, tout en restant très active dans des réseaux professionnels locaux et fédéraux.



Géraldine Castiau

Membre

Géraldine Castiau, psychologue clinicienne depuis 1988, est spécialisée en psychothérapie analytique et en psychanalyse, avec une formation suivie à la Société belge de Psychanalyse. Sensible aux enjeux liés au vieillissement, elle a dispensé des formations au personnel soignant et, plus récemment, s'est formée à la psychodynamique du travail à Paris, renforçant son expertise dans la prise en charge de la souffrance au travail. Elle exerce dans des contextes variés (services de santé mentale, maisons de repos, cabinet privé) et a occupé des fonctions de coordination d'équipe. Son engagement pour une pratique rigoureuse, éthique et réfléchie est au cœur de son parcours.

Le bureau



Chantal Hanquet

Membre

Chantal Hanquet occupe plusieurs fonctions dans le champ de la psychologie, en tant que coordinatrice scientifique de la formation en thérapie familiale systémique à l'IPFS à Namur, psychanalyste à la SBPA, formatrice en psychodrame et accompagnatrice d'équipe au CFIP. Son parcours, riche et créatif, l'a notamment menée à diriger l'École de Plein Air de Namur et à co-créditer le Génogramme paysager avec Jacques Pluymaekers. Elle est coautrice, avec Agathe Crespel, du livre Faciliter l'intelligence collective, traduit en anglais, et s'investit activement dans plusieurs associations professionnelles (UPPsy-BUPsy, IAGP, EFTA, FEPTO), dont elle est également trésorière.



Lien Goossens

Membre

Dr Lien Goossens est psychologue clinicienne et professeure de psychologie clinique du développement à l'université de Gand, où elle est affiliée au département de psychologie du développement, de la personnalité et sociale. Depuis 2004, elle mène des recherches sur la psychopathologie du développement, avec un intérêt particulier pour les troubles alimentaires chez les enfants et les adolescents. Ses travaux portent à la fois sur les facteurs intrapersonnels (tempérament, régulation émotionnelle) et interpersonnels (attachement, style parental), en lien avec la pratique clinique. Elle exerce également comme clinicienne à Gand, au sein de l'Universitair Psychologisch Centrum Kind & Adolescent et de l'équipe Gezond-Opgroeien de l'AZ Jan Palfijn, spécialisée dans le diagnostic et le traitement des troubles alimentaires.

Les instances disciplinaires



CONSEIL DISCIPLINAIRE

Juge en première instance

CONSEIL D'APPEL

Juge en seconde instance

Ces deux Conseils occupent une position indépendante au sein de la Commission des Psychologues. **Ils sont compétents pour instruire les infractions présumées au code de déontologie du psychologue.**

Les décisions du Conseil d'appel sont passibles d'un recours devant la Cour de cassation. Le Conseil disciplinaire et le Conseil d'appel comprennent chacun une chambre francophone et une chambre néerlandophone. Les chambres du Conseil disciplinaire et du Conseil d'appel se composent : d'un **président effectif**, d'un **président suppléant**, de **3 membres effectifs** et de **3 membres suppléants**.

Les présidents sont soit un magistrat effectif ou honoraire, soit un avocat ayant au moins cinq ans d'inscription au tableau et appartenant à un Ordre membre (Orde van Vlaamse Balies ou Ordre des Barreaux francophone et germanophone). **Les membres du Conseil ont été élus parmi les psychologues inscrits sur la liste et les présidents ont été nommés par le ministre de tutelle.**

Les instances disciplinaires

CONSEIL DISCIPLINAIRE

CONSEIL D'APPEL

Chambre néerlandophone

1 président
LUYCKX Kris *jusqu'au 17/03/2024
LECOUTRE Rudy à-p-d 17/03/2024
1 président suppléant
LECOUTRE Rudy *jusqu'au 17/03/2024

3 membres effectifs
BISSCHOP Ellen
DECORTE Stefaan
SCHUDDINCK Tania

3 membres suppléants
MOENS Anne
RAES Filip
VANNESTE Filip

Greffier néerlandophone
NOELMANS Vincent

Chambre francophone

1 président
DARDENNE Jean-pierre
1 président suppléant
LANGENAKEN Evelyne

3 membres effectifs
EGO Eveline
LENZEN Brigitte
SOHIE Claudine

3 membres suppléants
DUPONCHEEL Robert
DUPONT Andréa
GRANDJEAN Sylvie

Greffier francophone
RAVOLOLONJATOVO Rojovola

Chambre néerlandophone

1 président
BUELENS Jellina

3 membres effectifs
COX Mieke
PIRA Tina
RAETS José

2 membres suppléants
KOENE Casper
SMOLDERS Christiaan

Greffier néerlandophone
NOELMANS Vincent

Chambre francophone

1 président
MOREAU Thierry
1 président suppléant
PIRET Florence

3 membres effectifs
MASSA Anne
MONNOYE Geneviève
SCANDARIATO Romano

2 membres suppléants
BARLA Thomas
MOERENHOUT Catherine

Greffier francophone
RAVOLOLONJATOVO Rojovola



Les membres du personnel

En **collaboration étroite avec la présidente et le Bureau**, l'équipe de la Commission des Psychologues met en œuvre les décisions prises, en veillant à leur qualité et à leur bon déploiement.

Sous la **coordination d'un responsable d'équipe**, le personnel gère notamment **l'inscription des psychologues, accompagne les instances disciplinaires** par l'intermédiaire de ses greffiers, et **développe des travaux d'étude**, principalement axés sur la déontologie.

Chacun et chacune dispose de l'espace nécessaire pour mobiliser pleinement ses compétences individuelles au service d'une dynamique collective.

L'année 2024 a été marquée par une consolidation de l'équipe, avec notamment la **désignation d'un coordinateur d'équipe**, chargé de faire le lien entre le personnel et le Bureau. **Cette nouvelle organisation renforce la cohérence du fonctionnement interne et soutient la professionnalisation des services.**

Aujourd'hui, trois services assurent les missions quotidiennes :

- la **communication**
- le **service d'étude**
- et l'**administration**

pour un total de 6,5 équivalents temps plein.



02

ACTIVITÉS PRINCIPALES DE LA COMMISSION DES PSYCHOLOGUES

Titre et déontologie



La Commission des Psychologues a été créée par la **loi du 8 novembre 1993** protégeant le titre de psychologue.

Initialement, la Commission des Psychologues était chargée de :

- **tenir la liste officielle** des personnes habilitées à porter le titre de psychologue ;
- **assister les ministres compétents** par voie d'avis, émis d'initiative ou sur demande, au sujet de toutes les matières ayant trait au titre de psychologue.

Depuis le 26 mai 2014, la Commission des Psychologues – compte tenu de la **création d'un code de déontologie** qui est supervisé par les instances disciplinaires – est également **compétente en matière de déontologie des psychologues**.



Nous veillons à la protection des clients/patients des psychologues, ce qui renforce la confiance envers les psychologues et envers la communauté psychologique dans son ensemble.

Nos missions

01

Protection du titre

La Commission des Psychologues protège le titre de psychologue en veillant à ce que seuls les professionnels inscrits puissent l'utiliser. Cette inscription garantit que la personne détient un master universitaire en psychologie.

02

Liste officielle

La Commission met à disposition du public une liste actualisée des psychologues autorisés à porter ce titre protégé. Cette liste, accessible via un moteur de recherche sur notre site, permet de vérifier qu'un professionnel dispose bien de la formation universitaire requise.

03

Déontologie et instances disciplinaires

Les psychologues inscrits sont tenus de respecter le code de déontologie des psychologues, placé sous la supervision des instances disciplinaires de la Commission. En cas de manquement présumé, toute personne peut introduire une plainte auprès de ces organes. Par ailleurs, le service d'étude de la Commission soutient une pratique professionnelle éthique en publiant des dossiers déontologiques, en répondant aux questions des psychologues et en diffusant des avis et contenus informatifs via sa newsletter et son site internet.

04

Interlocuteur

Nous sommes un interlocuteur à part entière pour les autorités et les parties prenantes en ce qui concerne le titre et la déontologie du psychologue.

Nos valeurs



INTÉGRITÉ

Nous souhaitons promouvoir la confiance envers les psychologues d'une manière éthiquement correcte, respectueuse et impartiale.



ORIENTATION QUALITÉ

Nous voulons adopter une attitude professionnelle et engagée. L'évaluation en temps utile et la réflexion sur nos méthodes de travail en font partie intégrante.



ORIENTATION VERS L'UTILISATEUR

Nous voulons entamer un dialogue tant avec les psychologues qu'avec leurs clients/patients. À l'avenir, nous avons donc l'intention d'interroger nos groupes d'utilisateurs et de les informer sur nos activités.



SENS DES RESPONSABILITÉS

Nous agissons en tant qu'organe indépendant avec une fonction de contrôle. Notre objectif n'est pas tant de réprimander les psychologues que de préserver la confiance dans la profession. Cette responsabilité nous a été confiée par la loi.



ORIENTATION VERS L'AVENIR

Nous voulons entamer un dialogue tant avec les psychologues qu'avec leurs clients/patients. À l'avenir, nous avons donc l'intention d'interroger nos groupes d'utilisateurs et de les informer sur nos activités.

03

LA COMMISSION DANS LE PAYSAGE SOCIOPOLITIQUE

Le ministre de tutelle

La Commission des Psychologues était placée, en 2024, sous la tutelle du ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique, M. **David Clarinval**. La Commission des Psychologues a été régulièrement en contact avec son ministre de tutelle et ses collaborateurs, par exemple au sujet de la réforme du cadre légal de la Commission des Psychologues.

Le ministre de tutelle est impliqué dans la Commission des Psychologues et il comprend les questions débattues, ainsi que la manière dont elles peuvent affecter la société.

Son implication dans ce qui se passe au sein de la Commission et son intérêt sincère améliorent le travail de la Commission et renforcent la confiance.

Les autres acteurs politiques

La Commission des Psychologues est un **interlocuteur** pour les questions relatives au titre et/ou à la déontologie des psychologues.

Les psychologues travaillent dans toutes sortes de contextes et sont confrontés à de nombreux sujets différents. Les psychologues titulaires d'un diplôme non belge peuvent également s'inscrire, sous certaines conditions.

La Commission des Psychologues entretient donc des contacts réguliers avec des **acteurs politiques autres** que son ministre de tutelle, dans le cadre de problématiques diverses et variées.



04

FACTS & FIGURES

Réunions des bureaux et de l'assemblée plénière

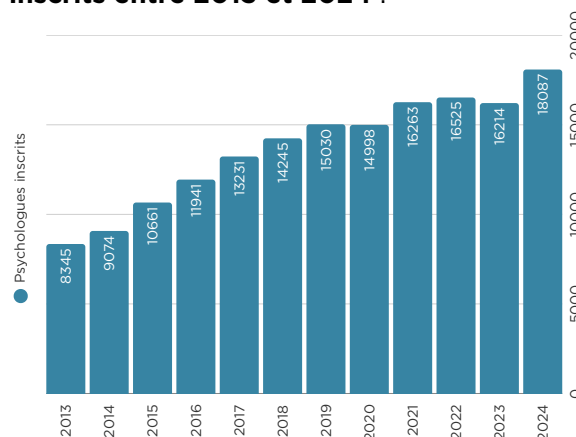
Mois	Bureau	Assemblée plénière
Janvier	26/01	
Février	09/02 & 16/02	
Mars	22/03	08/03
Avril	19/04	
Mai	24/05	
Juin	21/06	07/06
Juillet	-	
Août	30/08	
Septembre	20/09	06/09
Octobre	18/10	
Novembre	22/11	
Décembre	20/12	06/12

Nombre de psychologues inscrits sur la liste : détails et évolution

PSYCHOLOGUES INSCRITS

En 2024, **18.087** psychologues étaient **inscrits** à la Commission des Psychologues. Le nombre de psychologues inscrits a **augmenté par rapport à 2023** (16.214).

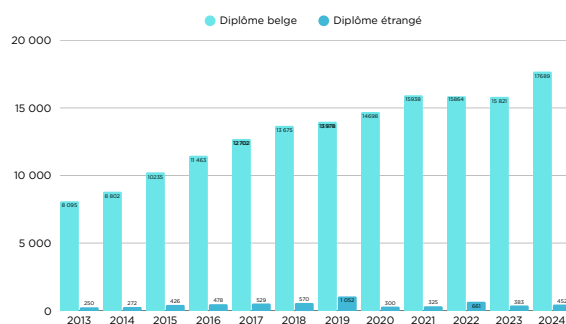
Évolution du nombre de psychologues inscrits entre 2013 et 2024 :



DIPLÔME

Parmi les psychologues inscrits en 2024, **97,5 %** étaient inscrits sur la base d'un diplôme belge et **2,5 %** étaient inscrits sur la base d'un diplôme étranger.

Évolution du nombre de psychologues inscrits entre 2013 et 2024 et origine du diplôme :

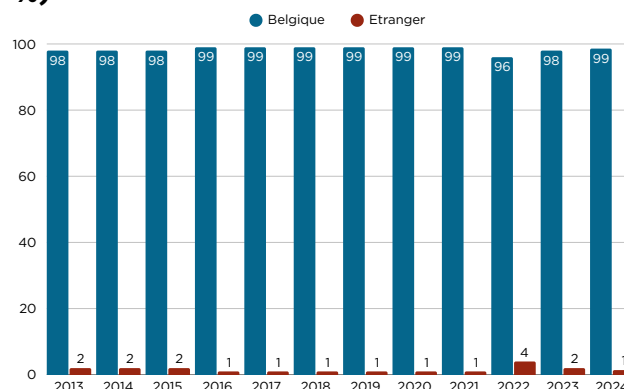


Nombre de psychologues inscrits sur la liste : détails et évolution

ZONE GÉOGRAPHIQUE

En ce qui concerne la répartition par zone géographique, il ressort qu'en 2024, **98,6 %** des psychologues inscrits **résidaient en Belgique**, tandis que **1,4 %** étaient **domiciliés à l'étranger**.

Évolution des inscriptions en fonction de la zone géographique entre 2013 et 2024 (en %)

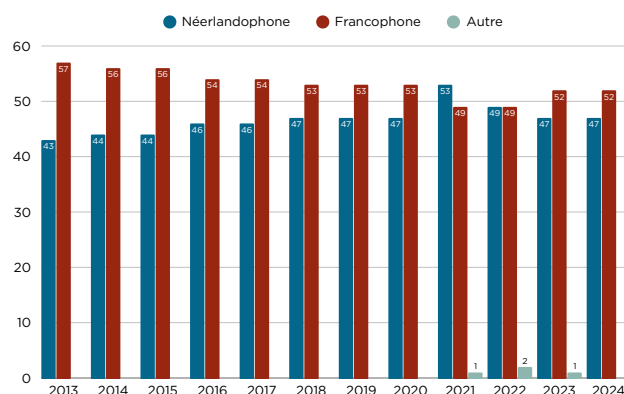


LANGUE

En ce qui concerne la **langue**, en 2024 :

- **52%** des psychologues sont **francophones**,
- **47%** sont **néerlandophones**
- et **1%** utilisaient une **autre langue** comme langue principale.

Évolution des inscriptions sur la base de la langue entre 2013 et 2024 (en %) :



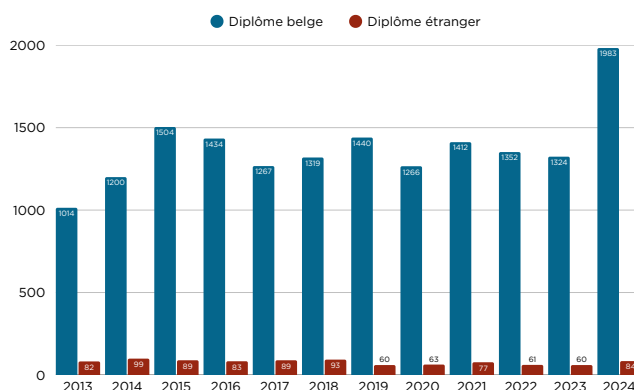
Nouvelles inscriptions

En 2024, la Commission des Psychologues a accepté **2.067 nouvelles demandes** d'inscription :

- Parmi celles-ci, **1.983** étaient basées sur un **diplôme belge**
- et **84** sur un **diplôme étranger**.

Au regard de 2023, le nombre de nouvelles inscriptions a augmenté de 1.324 à 2.067.

Evolution des nouvelles inscriptions entre 2013 et 2024 ainsi que la répartition de celles-ci par pays où le diplôme a été obtenu :



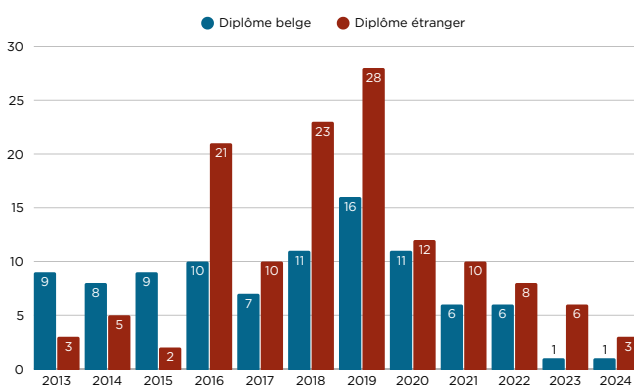
Demandes d'inscriptions refusées :

Au cours de l'année 2024, **4** nouvelles demandes d'inscription ont été **refusées** :

- parmi lesquelles **1** avait été introduite sur la base d'un **diplôme belge**
- et **3** sur la base d'un **diplôme étranger**.

Le nombre de demandes rejetées a diminué par rapport à 2023 (7 vs 4).

Evolution des demandes d'inscriptions refusées entre 2013 et 2024 ainsi que la répartition de celles-ci par pays où le diplôme a été obtenu :



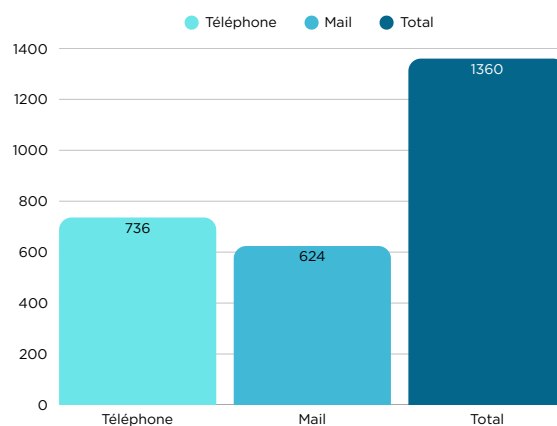
Questions reçues par le service d'étude en 2024



NOMBRE DE QUESTIONS REÇUES

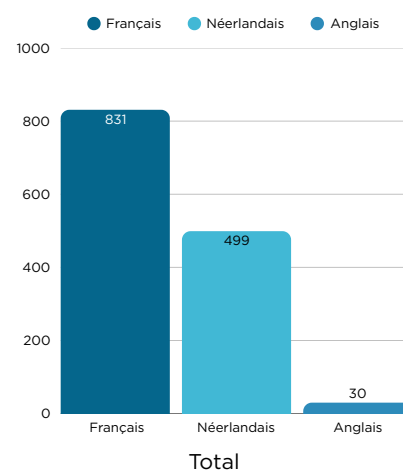
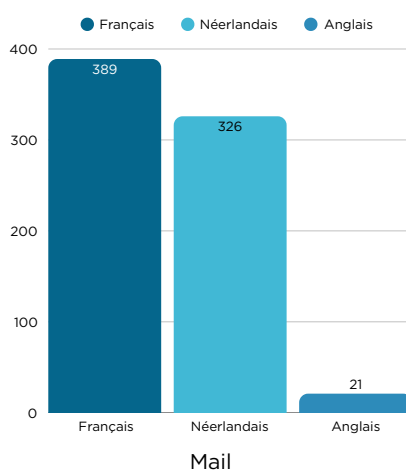
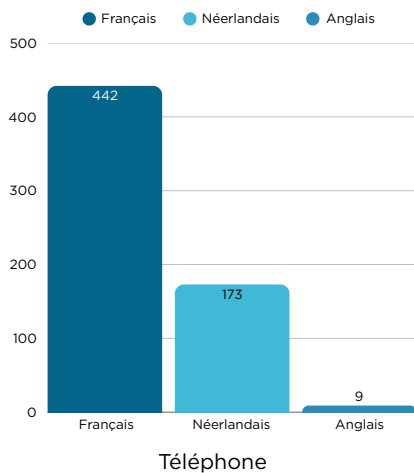
Au total, le Service d'Etude a reçu **1360 questions** en 2024 :

- 624 via **téléphone** ;
- et 736 via **mail**.



LANGUE DES QUESTIONS

La majorité des questions reçues étaient formulées en **français** (n=831), suivies du **néerlandais** (n=499), et, dans une moindre mesure, de l'**anglais** (n=30).

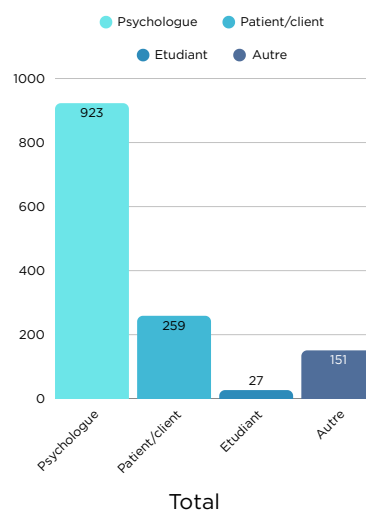
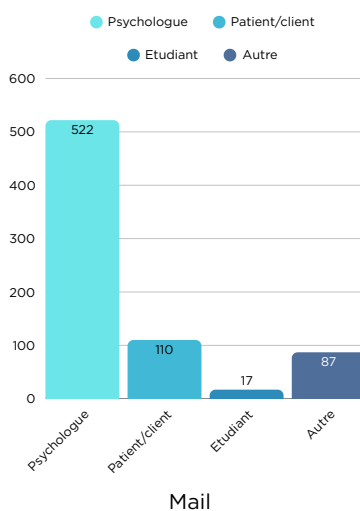
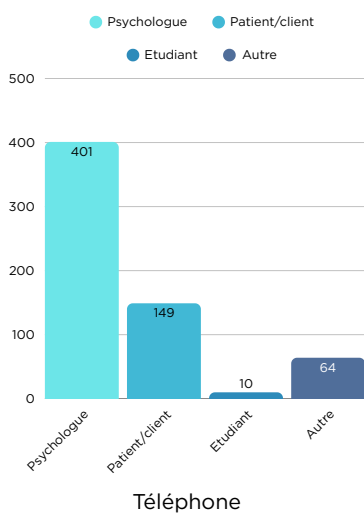


Questions reçues par le service d'étude en 2024

DEMANDEURS

Les **psychologues** constituent le groupe principal de personnes qui nous contactent (n=923), suivis par les **patients/clients** (n=259), la catégorie « **autres** » (n=151) et les **étudiants** (n=27).

- La **catégorie** « **patients/clients** » comprend non seulement les personnes concernées directement, mais aussi les parents de patients/clients mineurs, ainsi que des partenaires ou proches.
- La **catégorie** « **autres** » englobe notamment des avocats, d'autres professionnels de la santé ou du secteur social, ainsi que des interlocuteurs tels que des policiers, des journalistes, et divers autres profils.



Questions reçues par le service d'étude en 2024



THÉMATIQUES

La majorité des questions que nous recevons (n=173) portent sur des sujets très variés, difficiles à classer dans une autre catégorie que celle, générique, des « **autres** ».

Un nombre important de demandes (n=153) concernent, de près ou de loin, la **procédure disciplinaire** (et parfois la médiation). Elles touchent au comportement ou à la manière de travailler d'un psychologue, à un désaccord avec un professionnel (par exemple à propos du paiement d'une séance manquée), ou encore à un questionnement relatif à une éventuelle faute déontologique. Parfois, c'est un psychologue lui-même qui nous interpelle à propos d'un confrère. Il est important de souligner que toutes ces questions ne débouchent pas nécessairement sur une procédure disciplinaire ou une demande de médiation — loin de là.

De nombreuses questions (n=130) concernent le **secret professionnel**, en particulier le secret partagé, les conditions de levée du secret, ou encore les interventions dans le cadre judiciaire (par exemple, un témoignage en justice).

Le **suivi des mineurs** suscite également un grand nombre d'interrogations (n=123), tant de la part des psychologues que des patients ou clients. Ces questions portent principalement sur l'exercice de l'autorité parentale et la nécessité d'obtenir le consentement des deux parents pour débiter un accompagnement psychologique.

La **pratique en tant que psychologue indépendant** fait elle aussi l'objet de nombreuses demandes (n=116), portant notamment sur l'obligation de souscrire une assurance, sur les obligations fiscales, ou encore sur le rôle de la Commission des Psychologues lors de la création d'une société.

Le **dossier patient** est une autre source fréquente de questionnements (n=111) : contenu du dossier, durée de conservation, droit de consultation par le patient, etc.

Questions reçues par le service d'étude en 2024

THÉMATIQUES

Psychologues et patients/clients nous interrogent régulièrement (n=107) sur la **rédaction de rapports ou d'attestations**, que ce soit à la demande du patient lui-même ou d'un tiers (comme un juge ou un médecin-conseil).

Un grand nombre de questions (n=85) touchent directement à la **déontologie** : publicité, cumul d'activités, conflits d'intérêts, etc.

Nous recevons également des demandes (n=77) relatives à la **pratique de la psychologie clinique** (documents requis, exercice sans visa, compétences attendues), ainsi qu'à la **pratique de la psychothérapie et à l'usage du titre de « thérapeute »**.

Certaines sollicitations portent sur l'**inscription à la Commission des Psychologues** (n=62), sur l'**usage abusif du titre de psychologue**, parfois assorti d'un **signalement** (n=35), ou encore sur le **fonctionnement même de la Commission** (n=35).

Les psychologues nous contactent également en cas de **conflit ou de désaccord avec un patient ou client** (n=30), qu'il s'agisse d'un litige relatif à un paiement ou de situations plus délicates, comme le harcèlement ou l'agressivité d'un patient/client.

Nous recevons régulièrement des demandes de personnes souhaitant obtenir les **coordonnées d'un psychologue** (n=23), ce à quoi nous ne pouvons malheureusement pas répondre.

Psychologues — et parfois patients/clients — nous questionnent également (n=23) sur les **remboursements** proposés par les mutuelles, notamment en amont d'une installation en tant qu'indépendant.



Questions reçues par le service d'étude en 2024

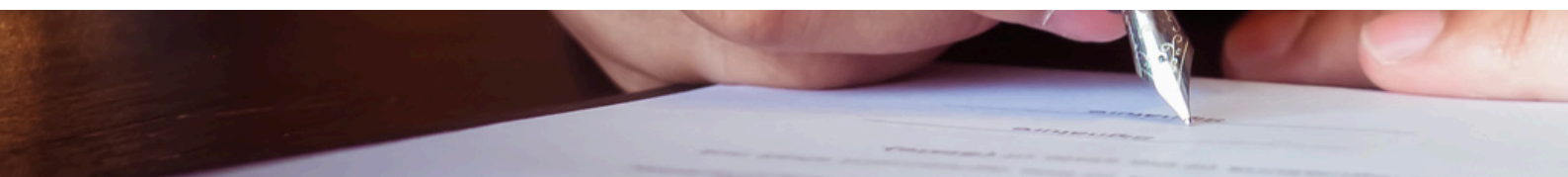
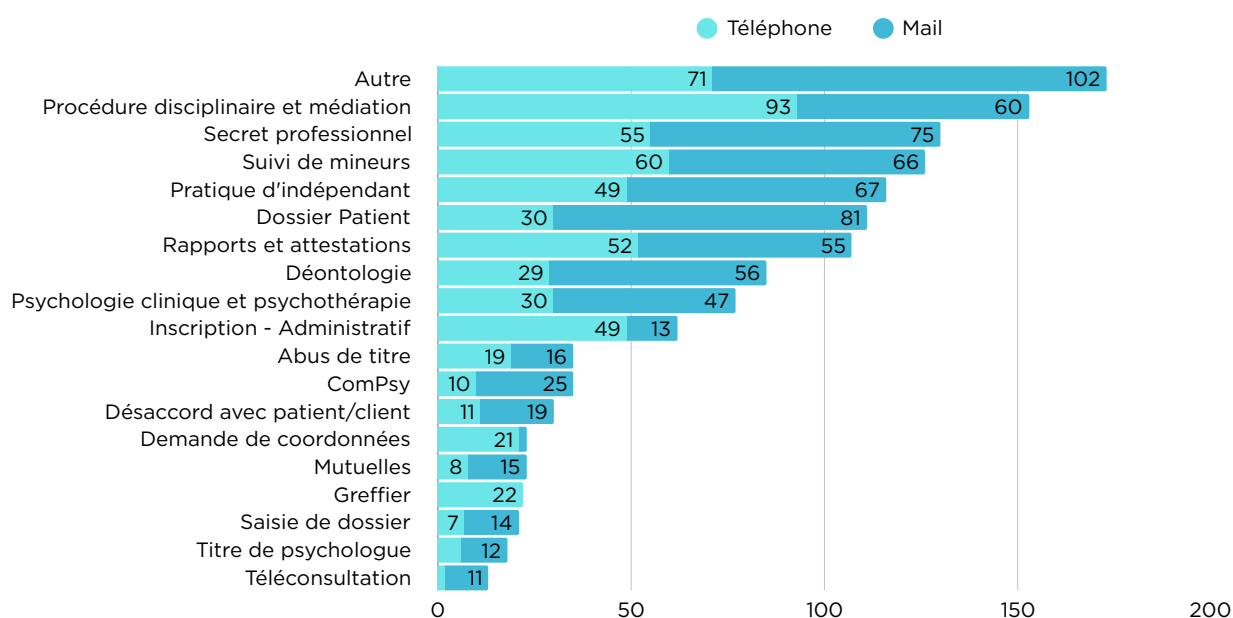
THÉMATIQUES

Par téléphone, le service d'étude est souvent sollicité pour des appels à **destination du greffe** (n=22). Les membres de celui-ci n'étant pas toujours disponibles, nous devons alors prendre note de la demande.

Quelques questions (n=21) concernent une **saisie de dossier**, que ce soit pour son organisation ou simplement pour obtenir des informations à ce sujet.

Le service d'étude est également ponctuellement sollicité au sujet du **titre de psychologue** (n=18), même si la majorité de ces questions sont généralement adressées — ou redirigées — vers le service administratif.

Enfin, il n'est pas rare que des psychologues — plus rarement des patients ou clients — nous interrogent (n=13) sur la possibilité de réaliser un **suivi psychologique transfrontalier**, qu'il s'agisse d'un accompagnement de la Belgique vers l'étranger ou inversement.



Procédures disciplinaires

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Le Conseil disciplinaire informé d'un manquement ou saisi d'une plainte ouvre un dossier disciplinaire. En général une procédure disciplinaire sera entamée dans les deux cas suivants :

- **après le dépôt d'une plainte** par un client ou toute autre personne ou instance ;
- **quand la Commission des Psychologues décide elle-même d'entamer la procédure disciplinaire** si elle estime que des faits portés à sa connaissance sont graves.

Après réception de la plainte, le Conseil disciplinaire statue sur la recevabilité de celle-ci. Une **plainte est recevable** si elle répond aux trois critères suivants :

- les **faits sont survenus après le 25 mai 2014** (date à laquelle le code de déontologie est entré en vigueur) ;
- le **psychologue doit être inscrit à la Commission des Psychologues** ;
- la **plainte concerne l'activité professionnelle du psychologue** ou des **faits de sa vie privée qui pourraient avoir des répercussions sur son activité professionnelle**.

L'évaluation de la recevabilité se fait prima facie, sans évaluation du fond de la plainte.

Si la plainte est jugée recevable, le psychologue est informé de la plainte et aura la possibilité de **consulter le dossier disciplinaire** et de donner **sa version** des faits et se défendre, **par écrit et à une audience**. À cette fin, le psychologue est invité par lettre recommandée. Il peut toujours se faire assister par un avocat ou toute autre personne, par exemple un représentant de son association professionnelle. Si le Conseil disciplinaire l'estime nécessaire, il pourra également demander des informations complémentaires, convoquer des témoins ou solliciter l'avis d'experts.

Procédures disciplinaires

Une fois que le psychologue a eu la possibilité de se défendre, **le Conseil disciplinaire décide si la plainte est fondée et si une sanction doit être infligée**. Il est également possible que la plainte soit encore déclarée irrecevable, s'il s'avère que les trois conditions susmentionnées ne sont pas remplies. Le Conseil disciplinaire délibère puis statue à la majorité des voix. Ses **décisions sont toujours motivées**, les principes dans le code de déontologie fonctionnant comme critères.

Le **greffier** gère les procédures disciplinaires, guide toutes les parties impliquées et fonctionne comme premier point de contact pour toutes les parties concernées.

LES SANCTIONS POSSIBLES

Les sanctions disciplinaires sont prévues par la loi. Lorsqu'il constate qu'une faute déontologique a été commise, le Conseil disciplinaire peut prononcer **une des trois sanctions** suivantes :

- un **avertissement** ;
- une **suspension de la liste des psychologues** : entraîne l'**interdiction de porter** le titre de psychologue en Belgique pour une durée maximale de 24 mois ;
- la **suppression de la liste des psychologues** : entraîne l'**interdiction définitive** de porter le titre de psychologue (une demande de réhabilitation peut être introduite auprès du Conseil disciplinaire au plus tôt cinq ans après le prononcé de la radiation).

Procédures disciplinaires

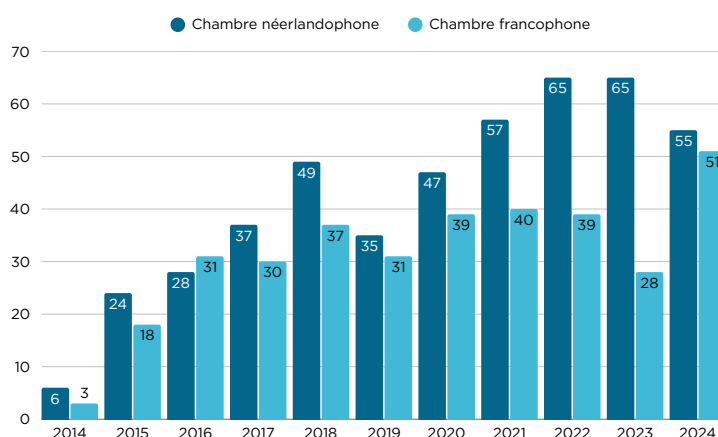
Le psychologue sanctionné peut **faire appel** de la décision du Conseil disciplinaire auprès du **Conseil d'appel**. La procédure d'appel se déroule de la même manière que la procédure disciplinaire devant le Conseil disciplinaire et suspend l'exécution de la décision du Conseil disciplinaire.

Les sentences définitives de suspension ou de radiation sont communiquées au **procureur général** près la Cour d'appel compétente.

Dans le cas où le psychologue serait originaire d'un autre pays de l'Union européenne, la Commission des Psychologues informe aussi **l'instance compétente de son pays d'origine**, tel que stipulé dans la Directive européenne 2005/36/CE tout en respectant la confidentialité des données transmises.

En 2024, les chambres du Conseil disciplinaire ont ouvert un total de **106** dossiers disciplinaires.

Répartition des dossiers disciplinaires par chambre et par année calendrier :



Le nombre de dossiers disciplinaires du côté **néerlandophone** a **diminué de 15 %** par rapport à l'année 2023, tandis qu'une **hausse** est enregistrée du côté **francophone**.

Toutes années confondues, c'est la première fois que l'on constate une baisse du côté néerlandophone et une augmentation du côté francophone.

Pour clarification, il convient de noter que les chiffres mentionnés se réfèrent au nombre de dossiers disciplinaires ouverts, ce qui ne correspond pas nécessairement au nombre de plaintes. Par exemple, une plainte peut concerner plusieurs personnes. Cependant, un dossier disciplinaire est ouvert par personne accusée.

Procédures disciplinaires

Les greffiers ont également relevé les différents sujets des plaintes. La liste ci-dessous reprend les thèmes pour lesquels les patients/clients déposent le plus souvent une plainte. Cette liste n'est pas exhaustive :

- **contenu inapproprié** de rapports établis dans le cadre d'un accompagnement ou d'une expertise judiciaire ;
- respect du **secret professionnel** et application correcte des exceptions au secret professionnel ;
- **accompagnement des mineurs** et respect des règles concernant l'exercice de l'autorité parentale ;
- plaintes de **prisonniers** ou de **personnes internées** ;
- respect de la **dignité** du client/patient et/ou **harcèlement**.

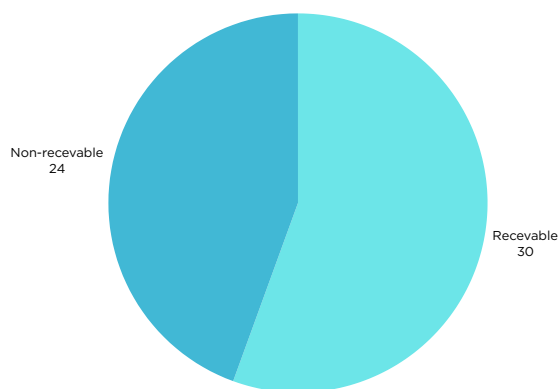
Décisions quant à la recevabilité des dossiers par la chambre durant l'année 2024 :

Au total, **106** dossiers ont été jugés quant à leur recevabilité en 2024.

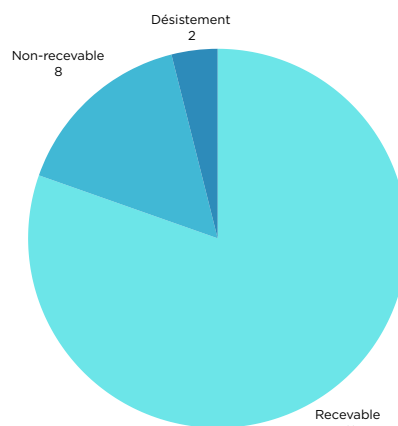
Sur ces 105 dossiers :

- **71** ont été jugés recevables
- et **32** ont été jugés non recevables.

Un dossier est jugé non recevable lorsqu'il **ne répond pas à une ou plusieurs conditions** de recevabilité.



NÉERLANDOPHONE



FRANCOPHONE

Procédures disciplinaires



DÉCISIONS SUR LE FOND RENDUES PAR LE CONSEIL DISCIPLINAIRE

Au 31 décembre 2024, le Conseil disciplinaire avait statué sur le fond dans **66 dossiers** au cours de l'année 2024 :

- Chambre **néerlandophone** : 46 dossiers
- Chambre **francophone** : 20 dossiers

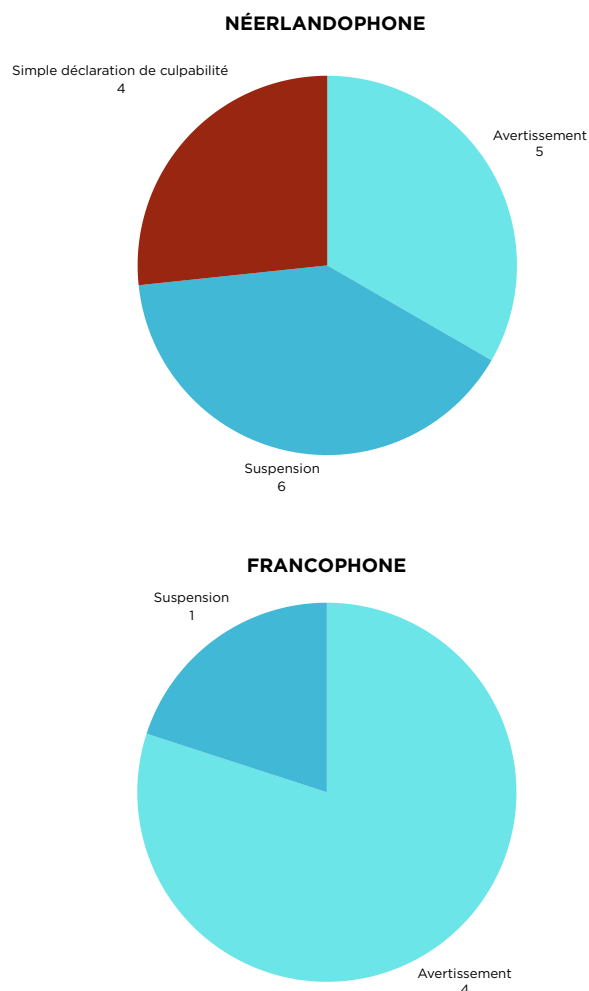
Dans de ceux-ci, aucune violation du code de déontologie n'a été constatée et le psychologue a été **acquitté** :

- Chambre néerlandophone : 31 dossiers
- Chambre francophone : 17 dossiers

Dans 21 autres dossiers, il a été jugé que le psychologue avait **violé son code de déontologie**.

Les graphiques ci-contre détaillent, par chambre, les éventuelles sanctions ou la simple déclaration de culpabilité qui ont été prononcées en 2024.

Sanctions prononcées suite aux décisions sur le fond rendues par la chambre du Conseil disciplinaire



Procédures disciplinaires

DÉCISIONS SUR RENDUES PAR LE CONSEIL D'APPEL

En 2024, il y a eu **2 appels** contre des décisions Conseil disciplinaire :

- Chambre **néerlandophone** : 1 dossier
- Chambre **francophone** : 1 dossiers

Le Conseil d'appel a rendu **3 arrêts** en 2024 :

- Chambre néerlandophone : **2 jugements** (appel irrecevable - suspension de 24 mois)
- Chambre francophone : **1 jugement**



Médiation

En 2024, la Commission des Psychologues a traité **six** demandes de **médiation** : **trois** émanant de clients ou patients **francophones** et **trois** de clients ou patients **néerlandophones**.

- **Deux** de ces demandes ont été refusées par le ou la psychologue concerné(e).
- **Deux** autres sont restées **sans réponse** de la part du ou de la psychologue.

Enfin, dans deux cas, la réception du document de demande de médiation par le ou la psychologue a permis de résoudre le problème, rendant ainsi la médiation formelle inutile.

Médiation	Nombre
Demande de médiation	6
Sans réponse	2
Refusée	2
Résolution spontanée	2



Cours à l'université

Les membres de l'équipe se sont rendus dans les **facultés de psychologie** pour y présenter la Commission ainsi que sensibiliser les étudiants à la protection du titre de psychologue et à la déontologie. Au programme de cette année 2024, des visites à l'Université Catholique de Louvain, de Mons et de Gand.



Rencontres diverses

En 2024, l'équipe du Service d'Études s'est rendue à **huit** reprises auprès de différents psychologues ou équipes incluant des psychologues, afin de répondre à leurs questions relatives à la déontologie et d'échanger sur la profession de psychologue.

Codex

En 2024, la Commission des Psychologues a terminé son travail sur une nouvelle édition du **codex néerlandophone**, intitulée "**Guide pratique pour les psychologues cliniciens**". Le codex complet a été publié par Larcier-Intersentia et distribué gratuitement aux personnes participant au Colloque célébrant les 10 ans du code de déontologie.

Praktische gids
voor klinisch psychologen
2024

Saisies

La Commission des Psychologues a fourni un soutien personnel pour **sept saisies** en 2024, et ce dans le but de sauvegarder le secret professionnel.

Formations continues

En 2024, l'équipe de la Commission des Psychologues a participé à plusieurs **formations** et **séminaires** afin de maintenir à jour ses connaissances en matière de déontologie et d'approfondir sa compréhension de la profession de psychologue.

05

**THÈMES ET
PUBLICATIONS DE 2024**

Réforme du cadre légal de la Commission des Psychologues

En 2024, la Commission des Psychologues a connu une **réforme importante de son cadre légal**, concrétisée par l'adoption, le 7 mai 2024, d'un projet de loi modifiant la loi du 8 novembre 1993 protégeant le titre de psychologue. Cette réforme répond à l'évolution de la profession et vise à renforcer la **transparence**, l'**efficacité** et la **légitimité** de la Commission.



UNE LISTE OFFICIELLE PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ

Désormais, les psychologues seront inscrits dans l'une des **quatre sous-sections** suivantes : psychologie **clinique**, psychologie du **travail et des organisations**, psychologie **scolaire et éducative**, et psychologie de la recherche.

Chaque psychologue devra indiquer sa section principale d'activité. Des mécanismes sont prévus pour permettre un changement de section, sous conditions.

L'ANCRAGE DE LA FORMATION PERMANENTE

La Commission, par l'intermédiaire de son Assemblée des Représentants, se voit confier la mission de veiller au respect de l'**obligation de formation permanente** (à l'exception des psychologues cliniciens, relevant d'un autre régime). Les modalités pratiques seront définies ultérieurement par Arrêté Royal.

Réforme du cadre légal de la Commission des Psychologues

UNE RECONNAISSANCE LÉGALE DES ORGANES INTERNES

Les organes essentiels de la Commission sont désormais officiellement inscrits dans la loi :

- L'**Assemblée des Représentants**, composée de 12 psychologues élus directement, remplacera l'ancienne Assemblée Plénière. Elle jouera un rôle central dans la gouvernance de la ComPsy.
- Le **Bureau**, composé notamment d'un président et d'un vice-président issus de groupes linguistiques différents, assurera la gestion quotidienne.
- Le Conseil disciplinaire et le **Conseil d'appel**, déjà actifs depuis 2014, deviennent des organes reconnus, avec l'ajout d'assesseurs juridiques pour améliorer le traitement des plaintes.



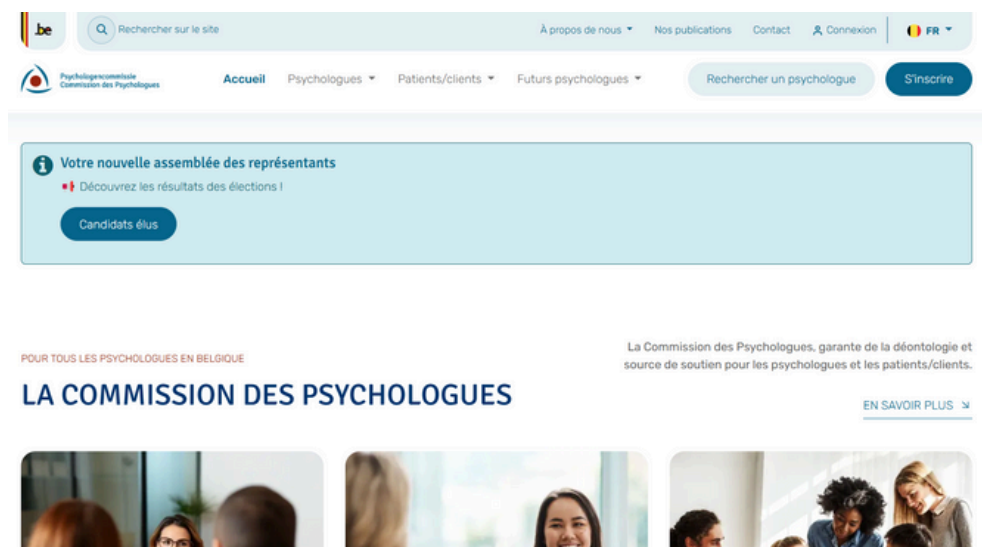
UNE GOUVERNANCE RENFORCÉE ET PLUS REPRÉSENTATIVE

La réforme introduit des élections obligatoires tous les quatre ans pour désigner les membres de l'Assemblée des Représentants. Cette évolution ancre plus fermement encore la profession dans la gouvernance de la Commission et donne une voix directe aux psychologues dans la définition des orientations futures.

Création d'un nouveau site web

UN NOUVEAU SITE WEB, AU SERVICE DES PSYCHOLOGUES ET DES PATIENTS/CLIENTS

En 2024, la Commission des Psychologues a mis en ligne une **nouvelle version** de son site internet. Plus moderne, plus intuitif et adapté à tous les publics, ce site vise à rendre l'information plus accessible, qu'il s'agisse de questions sur le titre de psychologue, la déontologie, les démarches d'inscription ou les publications de la Commission. Grâce à une navigation repensée, une structure claire et des rubriques ciblées (psychologues, patients/clients, futurs psychologues), chacun peut désormais trouver plus facilement les ressources dont il a besoin. Ce nouveau site incarne notre volonté d'être plus proches du terrain, plus transparents et plus réactifs aux attentes du secteur.



UNE REFONTE POUR UNE MEILLEURE ACCESSIBILITÉ ET UNE MEILLEURE CLARTÉ

Le site web de la Commission a été entièrement repensé pour offrir une navigation plus fluide, une meilleure lisibilité et une accessibilité renforcée pour tous les usagers. Son menu simplifié et son design responsive adapté à tous les écrans (ordinateur et portable) garantissent une **expérience utilisateur améliorée**.

Création d'un nouveau site web

UNE MEILLEURE VALORISATION DES PUBLICATIONS ET OUTILS

Les publications (code de déontologie, newsletters,...), thématiques particulières sur la déontologie, la recherche d'un psychologue, et autres outils professionnels bénéficient désormais d'une meilleure visibilité. Grâce à une structure plus intuitive et à une fonction de recherche améliorée, ces ressources sont plus facilement consultables, tant par les psychologues que par le grand public.



UNE PLATEFORME EN LIEN AVEC LES BESOINS DU TERRAIN

La refonte s'inscrit dans une volonté d'être au plus proche des réalités du terrain. Le site accompagne les psychologues dans leurs démarches (inscription, code de déontologie, procédure disciplinaire) via un espace personnel plus ergonomique, une FAQ enrichie et des explications simplifiées.

UN VECTEUR D'IMAGE ET DE TRANSPARENCE

Enfin, le site reflète l'engagement de la Commission en faveur de la transparence institutionnelle. Il met en lumière les missions, les membres, les décisions et les règles qui encadrent l'exercice du titre, dans une logique de clarté, de responsabilité et de service public.

Newsletter

En 2024, la Commission des Psychologues a renforcé sa communication en diffusant **une fois par mois** des newsletters thématiques. Elles abordent des questions concrètes liées à la pratique, comme le harcèlement par un.e (ex-)client.e, le suivi des mineurs, ou encore la rédaction de rapports.

Disponibles en ligne, ces newsletters visent à soutenir les psychologues dans leur réflexion déontologique et à offrir un éclairage sur les évolutions du cadre légal. Elles constituent un outil précieux de diffusion d'**informations claires** et accessibles.

- «Le saviez-vous ? La Commission des Psychologues peut vous aider lorsque la police saisit l'un de vos dossiers»
- «Réforme de la loi sur les droits du patients : dossier patient, annotations personnelles et accès au dossier d'un patient décédé»
- «Réforme du cadre légal de la Commission des Psychologues»
- «Rédiger un rapport ou une attestation : considérations déontologiques et juridiques»
- «C'est la rentrée à la Compsy : cap sur de nouvelles perspectives !»
- «Suivi des mineurs : autorité parentale et capacité de discernement»
- «Que fais en cas de harcèlement par un.e (ex-)client.e ?»



Psychologuescommission
Commission des Psychologues

NEWSLETTER DE MARS 2024

Après avoir observé une pause, la Commission des Psychologues est de nouveau en mesure de vous proposer chaque mois une newsletter abordant divers thèmes d'actualité. Par ce canal, nous essaierons de vous informer au sujet de la déontologie et espérons pouvoir mener une réflexion à ce propos avec vous.

La saisie de dossiers

LE SAVIEZ-VOUS ?

La Commission des Psychologues peut vous aider lorsque la police saisit l'un de vos dossiers.

Dans cette newsletter, nous souhaitons vous informer au sujet de la **procédure relative à la saisie de dossiers** dans le cadre d'une enquête judiciaire. Nous nous sommes rendu compte, en effet, qu'un certain flou entoure encore parfois le déroulement de cette procédure.

Nous tenons à vous rappeler que vous **pouvez demander l'aide de la Commission des Psychologues** lorsque vous êtes confronté-e à une saisie. Dans certains cas, le juge d'instruction requerra lui-même cette aide ; dans les autres, vous pouvez proposer vous-même cette possibilité et la Commission des Psychologues déléguera alors un représentant.

Lorsque le juge d'instruction – ou le procureur du Roi en cas d'infraction avec flagrant délit – saisit un dossier de patient, le représentant de la Commission des Psychologues veillera à ce que la relation de confiance entre le patient et le psychologue, ainsi que le secret

Colloque

UN MOMENT MARQUANT : 10 ANS DU CODE DE DÉONTOLOGIE

Le 4 octobre 2024, la Commission des Psychologues a organisé un **colloque** à l'occasion des **10 ans du Code de Déontologie**. Cet événement, qui s'est tenu dans les locaux de KBC Bank & Verzekering à Molenbeek-Saint-Jean, a rassemblé de nombreux psychologues autour de réflexions sur l'évolution, la portée et les défis actuels de la déontologie dans notre profession.

L'après-midi a été ponctuée de quatre interventions qui ont abordé des angles complémentaires :

Stefaan Decorte (Conseil disciplinaire néerlandophone) a interrogé les raisons de célébrer le code.

Evelyne Langenaken (présidente suppléante du Conseil francophone) a rappelé que la réflexion déontologique est un devoir être du psychologue.

Prof. Dr. Tom Balthazar a mis en lumière les défis encore à relever quand à l'applicabilité du code de déontologie.

Enfin, **Luca Tiberi** (doctorant à l'UMons) a proposé un éclairage sur les enjeux éthiques et déontologiques dans la recherche scientifique.



La rencontre s'est conclue dans une ambiance conviviale lors d'une réception, favorisant les échanges entre collègues et intervenants.

Ce colloque a permis de prendre du recul, de célébrer une étape importante tout en gardant un regard lucide sur les améliorations à poursuivre. Il a aussi confirmé la volonté de la Commission de nourrir la réflexion déontologique dans un cadre ouvert, pluraliste et en lien avec la réalité du terrain.

06

FINANCES

Compte des résultats 2024

RECETTES			1870240,44
Inscriptions		1860146,12	
Divers		9564,32	
DEPENSES			1085647,88
Services et biens divers		506366,06	
Location bureaux	129896,52		
Maintenance & réparations	14330,23		
Ouvrages de référence etc.	29797,81		
Honoraires	13666,63		
Jetons de présence et rémunérations	67426,69		
Site internet & IT	67717,79		
Frais administratifs	9663,39		
Formations	-580,65		
Divers	174447,65		
Frais de personnel		174447,65	
Intérimaires	0		
Salaires et péculés de vacances	392332,7		
ONSS	93567,73		
Titres-repas	12496,00		
Divers	68981,64		
Amortissements		11903,75	
AUTRES FRAIS D'EXPLOITATION			8322,05
PRODUITS FINANCIERS			32552,98
CHARGES FINANCIÈRES			341,56
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL			808501,93

Le Bureau et les membres du personnel continuent à utiliser de manière fiable les ressources disponibles, en suivant le principe de **gestion responsable**.

Globalement, la Commission des Psychologues peut (de nouveau) se targuer d'avoir réalisé un **résultat financier positif**.

Votre cotisation d'inscription

Grâce à votre cotisation d'inscription, nous pouvons **investir pleinement dans la déontologie** des psychologues, ce qui se traduit de différentes manières :

01

Point de contact pour les clients/patients

La Commission des Psychologues est avant tout un point de contact en matière de déontologie pour les clients/patients ou les autres interlocuteurs des psychologues. Toute personne qui se pose des questions au sujet des obligations déontologiques des psychologues peut dès lors nous contacter.

Cette fonction de point de contact nous permet d'accroître la protection de toutes les personnes entrant en contact avec des psychologues et de renforcer la confiance envers la communauté des psychologues.

02

Avis déontologiques

La Commission des Psychologues émet également des avis déontologiques, de sa propre initiative ou à la demande des associations professionnelles et/ou du ministre. Ces avis déontologiques peuvent être adressés au(x) ministre(s) compétent(s), comme par exemple l'avis relatif au partage des données de santé sur la base de la section 12 de la Loi sur la qualité des soins.

L'objectif principal consiste alors à protéger la déontologie des psychologues en tant que telle, ce qui, au final, bénéficie évidemment au client/patient.

Ces avis déontologiques peuvent également être adressés aux psychologues. Dans pareils cas, l'avis de la Commission des Psychologues vise à informer au mieux les psychologues de leurs obligations déontologiques afin de promouvoir une pratique qualitative et respectueuse de la déontologie.

Votre cotisation d'inscription

03

Soutien déontologique des psychologues

La Commission des Psychologues investit également dans une pratique qualitative et respectueuse de la déontologie en :

- répondant à des questions déontologiques individuelles ;
- élaborant des dossiers déontologiques consultables sur son site internet ;
- diffusant des newsletters thématiques sur des questions déontologiques d'actualité ;
- publiant des vidéos informatives traitant des sujets à propos desquels elle reçoit régulièrement des questions.

La Commission des Psychologues est convaincue qu'une bonne connaissance du cadre réglementaire (déontologique) contribue à réduire le nombre de violations du code de déontologie, ce qui renforce la confiance envers la communauté des psychologues et la qualité des services qu'ils offrent.

04

Instances disciplinaires

Si une personne est d'avis qu'un psychologue a commis une violation du code de déontologie, celle-ci peut être dénoncée par le biais d'une plainte auprès des instances disciplinaires de la Commission des Psychologues.

L'existence d'une telle procédure renforce également la confiance du public à l'égard des psychologues. Leurs clients/ patients savent, en effet, qu'en cas de plainte déontologique, il existe un organe auquel ils peuvent s'adresser. Les indemnités octroyées aux membres des instances disciplinaires pour traiter ces plaintes sont fixées par arrêté royal et peuvent être consultées dans l'A.R. du 8 juillet 2004.

Votre cotisation d'inscription

05

Médiation

La Commission des Psychologues propose également des procédures de médiation et intervient à cet effet à concurrence d'un montant forfaitaire. Dans certains cas, une médiation peut être préférable à une plainte auprès des instances disciplinaires et peut offrir une meilleure solution dans les cas où l'objectif principal du plaignant n'est pas de sanctionner un comportement, mais plutôt d'entamer un dialogue suite à un désaccord face à ce comportement en question.

Dans d'autres cas, cela peut également permettre à des psychologues individuels de discuter plus facilement avec leur employeur de certains problèmes déontologiques qu'ils peuvent rencontrer au travail.

06

Protection du titre

La Commission des Psychologues déplore qu'aujourd'hui encore des personnes portent le titre de psychologue sans être inscrites sur la liste de la Commission des Psychologues. Certaines d'entre elles ne possèdent pas de licence ou de master en psychologie.

Afin de mieux garantir l'intégrité de la profession de psychologue, la Commission des Psychologues s'engage à mener des actions plus ciblées. Investir pleinement dans la déontologie n'a, en effet, de sens que si tout le monde est tenu de respecter les règles en la matière et que si des sanctions sont prévues en cas de non-respect de ces règles.

07

**QUE NOUS RÉSERVE
L'AVENIR ?**

Que nous réserve l'avenir ?

L'année 2024 a marqué une étape charnière pour la Commission des Psychologues. Forts d'une équipe consolidée et d'un fonctionnement réorganisé, nous abordons l'avenir avec confiance, responsabilité et ambition.

Le déploiement du nouveau site web, la clarification des services et la professionnalisation accrue de notre structure ne constituent pas une fin en soi, mais bien le socle d'un développement à long terme. Nous poursuivrons la dynamique enclenchée : amélioration continue des services aux psychologues et aux patients/clients, accessibilité accrue des outils, transparence renforcée et ancrage institutionnel affirmé.

L'adoption, en mai 2024, de la **réforme légale modifiant la loi du 8 novembre 1993** constitue une évolution majeure. Elle reflète les transformations profondes de la profession et renforce la légitimité de la Commission. Grâce à cette réforme :

- les psychologues sont désormais inscrits selon leur secteur d'activité principal, rendant plus lisible la diversité des pratiques ;
- la formation permanente est consacrée comme un pilier de la qualité professionnelle, sous la responsabilité de l'Assemblée des Représentants
- les organes internes de la Commission — dont l'Assemblée des Représentants, le Bureau, et les Conseils disciplinaires — bénéficient désormais d'une reconnaissance légale claire, avec un cadre électoral et un fonctionnement modernisé.

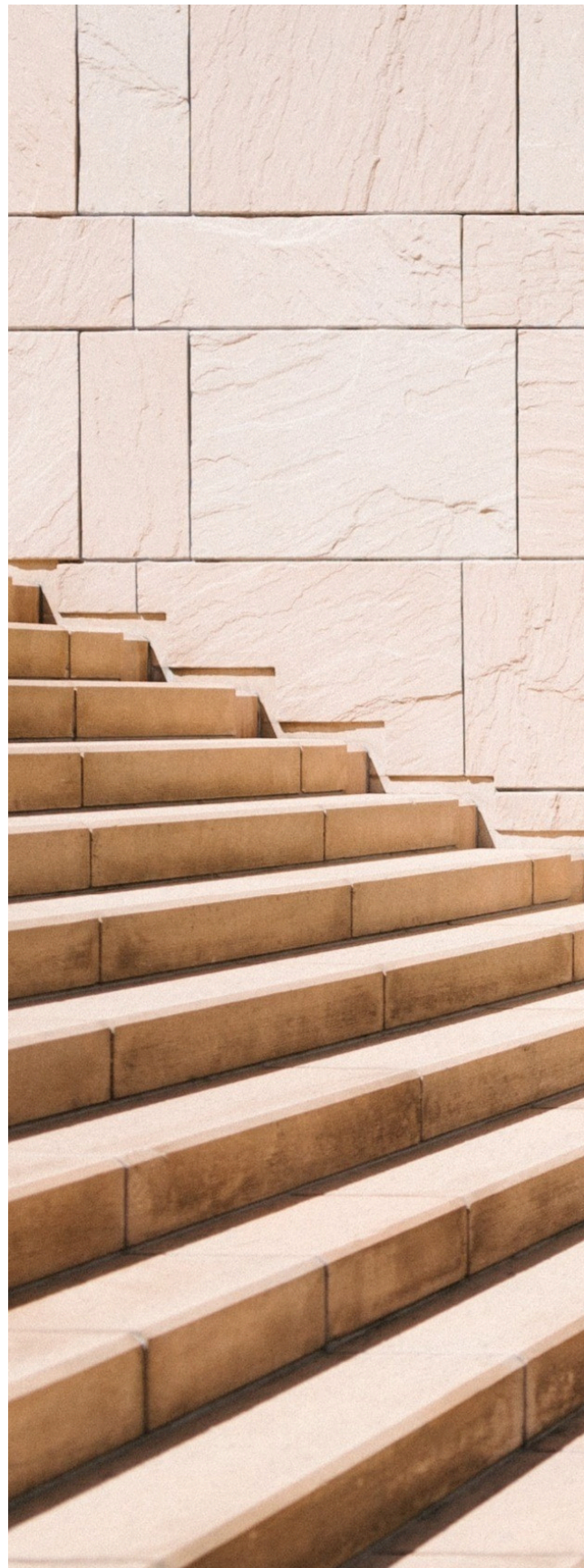


Que nous réserve l'avenir ?

Les premières élections de l'Assemblée des Représentants ont eu lieu en mars 2025, et cette instance, élue par les psychologues par voie électronique, est désormais pleinement opérationnelle. Elle joue ainsi un rôle central dans l'organisation de la Commission.

L'avenir immédiat sera consacré à la mise en œuvre concrète des nouvelles dispositions, comme l'encadrement de la formation permanente. Dans le même temps, nous continuerons à renforcer les liens avec les associations professionnelles, les partenaires publics et les patients/clients, dans un esprit d'écoute, de rigueur et de service public. Dans cette perspective, des tables de discussion, appelées "le rendez-vous déontologique" autour de questions déontologiques seront organisées, alternativement en français et en néerlandais, afin de favoriser le dialogue entre psychologues et de nourrir une réflexion partagée sur les enjeux éthiques de la pratique.

La Commission des Psychologues est prête à relever les défis à venir, fidèle à sa mission de protection du titre, de promotion d'une pratique déontologique, et de soutien au développement d'une profession en constante évolution.





Psychologencommissie
Commission des Psychologues



NOUS CONTACTER

+32 2 503 29 39

info@compsy.be

www.compsy.be